

2 i 060

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 100.000 €

SIEGE SOCIAL : 43 BIS AVENUE DE GENEVE - 74000 ANNECY

RCS ANNECY 815 372 610

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE PREMIER JUILLET À DIX HEURES TRENTE

Les associés de la société à responsabilité limitée « 2i060 », au capital de 100.000 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS Grenoble, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- La société MARE NOSTRUM, à concurrence de SOIXANTE-SEIZE MILLE (76.000) parts sociales numérotées de 1 à 38.000 et de 50.001 à 88.000, ci.....76.000 parts

- Monsieur Frédéric JACOB, à concurrence de VINGT-QUATRE MILLE (24.000) parts sociales numérotées de 38.001 à 50.000 et de 88.0001 à 100.000, ci.....24.000 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

CI.....100.000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric JACOB en sa qualité de Gérant.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité des parts sociales, soit 100.000 parts, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social, à savoir :

- 1°/- La copie des lettres adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour
- 2°/- La feuille de présence de l'assemblée
- 3°/- Le rapport du Président
- 4°/- Le texte des résolutions proposées
- 5°/- Les statuts mis à jour.

La totalité des associés donne acte à la gérance de ce que l'ensemble des formalités de convocation d'assemblée leur a été remise selon les formes prévues par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social à ANNECY (74000) – 16 avenue de Genève,
- Mise à jour statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La gérance déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur donner toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, de ANNECY (74000) – 43 bis avenue de Genève à ANNECY (74000) – 16 avenue de Genève.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITÉ.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à :

16 avenue de Genève – 74000 ANNECY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITÉ.**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

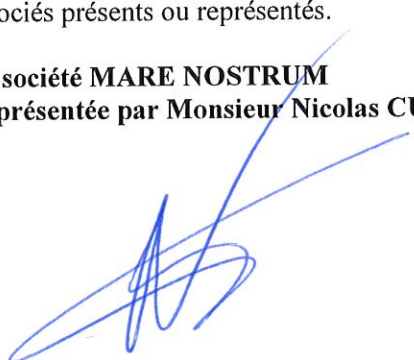
Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITÉ.**

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

La société MARE NOSTRUM
Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT



Monsieur Frédéric JACOB

